

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 juin 2020

2020/030 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote l'approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 dans les forme et rédaction proposées et procède à sa signature avec :

POUR : 18 voix + 1 procuration
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

2020/031 – FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2020

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de la loi de finances de 2020 ;
CONSIDERANT qu'il lui appartient de déterminer le produit fiscal global dont la commune a besoin pour assurer l'équilibre de son budget ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

➤ de voter pour l'année 2020, les taux d'imposition suivants :

TAXE	BASE	TAUX	PRODUIT
Taxe foncière propriétés bâties	1 788 000	12,68	226 718
Taxe foncière propriétés non bâties	79 300	87,09	69 062
C.F.E.	351 621	18,77	55 841
TOTAL			351 621

➤ de charger Monsieur le Maire de la communication de ces chiffres aux services fiscaux.

2020/032 – BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2020 – BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

➤ Prend connaissance du budget primitif 2020 préparé par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 212-2 du Code des Communes, après délibération, adopte le budget COMMUNAL et vote les crédits, à l'unanimité :

-
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

➤ Arrête les balances générales en euros comme suit :

BUDGET GENERAL	Fonctionnement	Recettes	1 392 104
		Dépenses	1 392 104
	Investissement	Recettes	612 385
		Dépenses	612 385

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 juin 2020

2020/033 – BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2020 – BUDGET FORET

Le Conseil Municipal,

- Prend connaissance du budget primitif 2020 préparé par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 212-2 du Code des Communes, après délibération, adopte le budget FORET et vote les crédits, à l'unanimité
- - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Arrête les balances générales en euros comme suit :

BUDGET FORET	Fonctionnement	Recettes	170 000
		Dépenses	170 000

2020/034 – BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2020 – BUDGET LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal,

- Prend connaissance du budget primitif 2020 préparé par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 212-2 du Code des Communes, après délibération, adopte le budget LOTISSEMENT et vote les crédits, à l'unanimité
- - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- Arrête les balances générales en euros comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT	Fonctionnement	Recettes	1 078 198,02
		Dépenses	1 078 198,02
	Investissement	Recettes	996 396,04
		Dépenses	996 396,04

2020/035 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) - DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 juin 2020

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 25 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

1. Monsieur Fabien JUNGER
2. Madame Mireille RODRIGUEZ
3. Monsieur Aurélien HOELTZEL
4. Madame Rachel LE GUERER-VERGER
5. Monsieur Alain KLEIN
6. Madame Michèle WEISHEIT
7. Madame Fabienne DELABAYS
8. Madame Michèle ENTZMANN
9. Monsieur Jean-Luc SCHNELZAUER
10. Monsieur Eric NEY
11. Madame Catherine SCHNEIDER
12. Monsieur Eric WIHR
13. Monsieur Sébastien LAUBER
14. Madame Carole HUBER
15. Monsieur Jean-Noël WERNERT
16. Madame Laetitia PETIT-GHYSELEN
17. Monsieur Bruno HAZEMANN
18. Madame Natacha BALDENSPERGER
19. Madame Catherine SCHMITT
20. Monsieur Noël MEYER
21. Madame Marie MABEAU
22. Monsieur André BURSTERT
23. Madame Ingrid BARRILLET
24. Monsieur Edie SCHERER

2020/036 – LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 juin 2020

Considérant que le conseil municipal décide, à l'unanimité, le vote au scrutin public à main levée conformément à l'article L.2121-21 du CGCT ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Fabien JUNGER

Mme Mireille RODRIGUEZ

M. Carole HUBER

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Aurélien HOELTZEL

Mme Rachel LE GUERER-VERGER

M. Alain KLEIN

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

M. Fabien JUNGER

Mme Mireille RODRIGUEZ

Mme Carole HUBER

- délégués suppléants :

M. Aurélien HOELTZEL

Mme Rachel LE GUERER-VERGER

M. Alain KLEIN

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 juin 2020

2020/037 – COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de créer six commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Les commissions consultatives sont les suivantes :

- Tourisme et fleurissement
- Affaires scolaires et vie associative
- Affaires sociales et communication
- Développement durable et solidaire
- Urbanisme et forêt
- Sécurité
-

Il est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission « Tourisme et fleurissement »
- 2 - Commission « Affaires scolaires et vie associative »
- 3 - Commission « Affaires sociales et communication »
- 4 - Commission « Développement durable et solidaire »
- 5 - Commission « Urbanisme et forêt »
- 6 – Commission « Sécurité »

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 5 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à six commissions.

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- 1 - Commission « Tourisme et fleurissement »
- M. Fabien JUNGER
- Mme Michèle ENTZMANN
- Mme Catherine SCHNEIDER
- M. Noel MEYER

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 juin 2020

2 - Commission « Affaires scolaires et vie associative »

- Mme Mireille RODRIGUEZ
- M. Sébastien LAUBER
- M. Eric WIHR
- M. Eric NEY

-3 - Commission « Affaires sociales et communication »

- M. Aurélien HOELTZEL
- Mme Michèle WEISHEIT
- Mme Fabienne DELABAYS
- Mme Catherine SCHMITT

4 - Commission « Développement durable et solidaire »

- Mme Rachel LE GUERER-VERGER
- M. Bruno HAZEMANN
- Mme Natacha BALDENSPERGER
- Mme Laetitia PETIT-GHYSELEN

5 - Commission « Urbanisme et forêt »

- M. Alain KLEIN
- Mme Carole HUBER
- M. Jean-Luc SCHNELZAUER
- M. Jean-Noël WERNERT

6 – Commission « Sécurité »

- M. Jean-Luc SCHNELZAUER
- M. Fabien JUNGER
- Mme Catherine SCHNEIDER
- Mme Carole HUBER
- Mme Mireille RODRIGUEZ
- M. Jean-Noël WERNERT

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 juin 2020

2020/038 – CREATION DE POSTE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 03/03/2020 fixant le tableau annuel d'avancement de grade ;

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe et 1 emploi d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, en raison d'avancement de grade

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- la création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 22 juin 2020 :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux,

Grade : Adjoint administratif territorial de 1ère classe

Filière : Sociale

Cadre d'emploi : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Grade : Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- **DECIDE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif de l'année 2020

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 22 juin 2020

2020/039 – DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet l'identification, la création et la gestion de points d'eau utilisables par les services d'incendie et de secours pour la lutte contre l'incendie.

L'entretien et l'expertise périodique des hydrants publics (poteaux et bouches d'incendie) sont à la charge de la Collectivité conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Bas-Rhin (RDDECI 67) approuvé par arrêté préfectoral du 15 février 2017.

La Collectivité a décidé de confier à la société SécuFormEd de Strasbourg la mission de procéder à l'expertise des appareils de lutte contre l'incendie dans les limites de son territoire.

Le contrôle technique des points d'eau d'incendie doit être confié à une société ou être réalisé en régie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de réaliser ces contrôles en régie.

2020/040 – LUTTE CONTRE LES SCOLYTES – AIDE EXCEPTIONNELLE A L'EXPLOITATION ET A LA COMMERCIALISATION DES BOIS SCOLYTES – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS :

Les forêts françaises du grand quart Nord-Est de la France, et en particulier celles des régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, font face depuis l'été 2018 à des épisodes d'attaque de scolytes entraînant une mortalité conséquente des peuplements d'épicéa. Les conditions climatiques des années 2018 et 2019 se sont révélées très favorables au développement du scolyte (plus de cycles de reproduction et faible mortalité hivernale) ; la chaleur et la sécheresse en affaiblissant les arbres les ont rendus plus vulnérables aux attaques de cet insecte.

Les stratégies de lutte contre l'expansion des scolytes préconisent de mettre l'accent sur la détection précoce des arbres colonisés pour les exploiter et les extraire rapidement de la forêt.

Les capacités d'absorption de ces volumes accidentels supplémentaires de bois scolytés par les transformateurs de ces régions ayant été rapidement saturées, l'Etat a mis en place une aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation de ces bois, afin de les expédier vers des entreprises en dehors des régions et départements sous arrêté préfectoral de lutte obligatoire contre les scolytes en capacité de les transformer et de les valoriser. Cette aide incitant les acteurs des filières du bois d'œuvre, du bois d'industrie et du bois énergie à consommer ces produits scolytés, facilite leur extraction rapide des forêts en répondant aux préconisations sanitaires de lutte contre cet organisme nuisible.

La mise en œuvre de ce dispositif d'aide s'inscrit dans une démarche de regroupement de l'offre des bois à commercialiser pour une meilleure efficacité sanitaire et économique. Pour les forêts des collectivités relevant du régime forestier, les missions de regroupement de l'offre de bois, la préparation, le dépôt et le suivi du dossier de demande d'aide peuvent être confiées à l'ONF, structure porteuse transparente, car elles s'inscrivent dans le prolongement du mandat légal de gestion et de commercialisation de l'ONF. Les charges de mise en œuvre

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

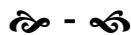
Séance du 22 juin 2020

seront supportées par l'ONF sans surcout supplémentaire pour les collectivités propriétaires. Cela répondra aux exigences de l'Etat et permettra à un maximum de collectivités de bénéficier du dispositif.

La constitution du dossier administratif de demande d'aide et la mise en œuvre opérationnelle du dispositif nécessitent que chaque collectivité propriétaire :

1. Signe une convention de partenariat « Mandat de gestion et de paiement » avec l'ONF ;
2. Signe le formulaire de demande d'aides ;
3. Produise une attestation sur l'honneur faisant état des aides précédemment perçues relevant du régime des « minimis » ;
4. Valide la fiche d'analyse prévisionnelle de l'opération.

Afin de bénéficier d'une aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés, le maire demande au Conseil municipal de l'autoriser pour la durée de son mandat, à signer l'ensemble des documents présentés par l'ONF.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- **DONNE** délégation au Maire pour déposer une demande d'aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés auprès de l'ONF ;
- **L'AUTORISE** à signer tout document afférent.

2020/041 – BAUX DE CHASSE – AGREMENT DE NOUVEAUX ASSOCIES AU LOT DE CHASSE COMMUNALE N°1

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'article 25 de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014, définissant le cahier des charges type relatif à la période de location du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°68/2014 du 27 octobre 2014 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé, par convention de gré à gré, la location de la chasse du lot communal n°1 à l'Association de Chasse « La Gilloise » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'agréeer tous les associés des lots de chasse après avis de la commission communale de la chasse compétente ;

Vu l'avis favorable de la commission communale de la chasse sur l'agrément de nouveaux associés au lot de chasse communal n°1 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 18 voix « pour » et 1 abstention (Michèle WEISHEIT) **DECIDE** :

- D'agréeer Messieurs Julien FURST et Stanislas SOKOLSKI en tant que nouveaux associés pour le lot de chasse communal n°1.

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 22 juin 2020

2020/042 – MAISON FORESTIERE DU WEINBAECHEL – CONVENTION DE LOCATION

Monsieur le Maire :

- informe le Conseil Municipal de la vacance de la maison forestière du Weinbaechel depuis le 15 mai 2019 ;
- informe le Conseil Municipal, que des demandes de location ont été reçues en Mairie.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AJOURNER** ce point à l'ordre du jour

2020/043 – CONVENTION DE SERVITUDE SUR LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL AU PROFIT DE ROSACE POUR L'IMPLANTATION D'UN SRO

CONSIDERANT le déploiement de la fibre optique que la société Rosace réalise pour le compte de la Région Grand Est, en partenariat avec les deux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

CONSIDERANT que le début des études et des travaux de déploiement de la fibre optique à Oberhaslach ont démarré en décembre 2018,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une convention pour l'implantation d'un sous-répartiteur optique sur le domaine privé communal,

CONSIDERANT que l'implantation initialement prévue sur la parcelle n° 126 section 7, en zone artisanale, n'a pu aboutir du fait de la non acquisition du terrain d'assiette,

Le **Conseil Municipal**, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier l'emplacement initialement prévu par délibération n° 2017/042 du 05/10/2017 ;
- **ACCORDE** à ROSACE une servitude d'implantation sur la parcelle n° 135 section 7, à proximité de la borne incendie vers la voie qui dessert la zone artisanale du Klintz ;
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude sur le domaine privé communal au profit de Rosace pour l'implantation d'un SRO (Sous-Répartiteur Optique).

2020/044 – ACCEPTATION DE CHEQUE DU COMITE DES FETES D'OBERHASLACH

Mireille RODRIGUEZ, Aurélien HOELTZEL, Eric WIHR et Sébastien LAUBER ayant quittés la salle des délibérations,

Considérant les délibérations du conseil municipal en date du 16/12/2019 et 24/02/2020 approuvant le projet de rénovation de la salle polyvalente ainsi que son plan de financement ;

Considérant qu'une partie de ce projet consiste à la rénovation de la cuisine et de ses équipements ;

Vu la proposition du Comité des Fêtes ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'accepter le chèque de règlement au titre d'aide à l'acquisition d'équipement de la cuisine de la salle polyvalente, émanant du comité des fêtes d'un montant de 15 000,- €

COMMUNE D'OVERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 juin 2020

2020/045 – REMISE DES DROITS DE PLACE

En raison de la situation sanitaire liée au Covid 19 et de l'impact économique sur les commerçants, la commune a reçu plusieurs demandes de dispense de règlement concernant les droits de place.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'accorder une remise de droit de place sur le premier semestre de l'année 2020, soit du 1^{er} janvier au 30 juin 2020, pour tous les commerçants et location d'emplacement.

2020/046 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION « COUDS-CI, COUDS-ÇA » D'OVERHASLACH

Considérant la demande de la Commune d'Oberhaslach de confection de masques à l'association « Couds-ci, Couds-ça » d'Oberhaslach afin de faire face à la pandémie du Covid19 ;

Considérant que l'association a confectionné 1 800 masques en tissu nécessaires à la protection des habitants d'Oberhaslach ;

Considérant qu'il convient de soutenir les associations qui ont œuvrées pour la santé de tous ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** le versement d'une subvention de 1 800 € à l'association du « Couds-ci, couds-ça »
- **DE PRELEVER** les crédits nécessaires au budget primitif de l'année 2020.

2020/047 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « SKI CLUB » D'OVERHASLACH

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande de subvention reçue de l'association « Ski Club » d'Oberhaslach au titre d'aide à l'acquisition d'une camionnette et de flocage de ce véhicule

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** le versement d'une subvention de 500 € à l'association du « Ski Club » au titre d'aide à l'acquisition d'un véhicule,
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais de marquage publicitaire sur ledit véhicule,
- **DE PRELEVER** les crédits nécessaires au budget primitif de l'année 2020

2020/048 – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande de subvention des « Restaurants du Cœur ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** le versement d'une subvention de 100 € ; l'association ayant accueillie des administrés d'Oberhaslach.

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 juin 2020

2020/049 – SELECTOM: RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE L'ANNEE 2019

Après avoir entendu le rapport annuel 2019 du Select'om comportant les indicateurs financiers et l'organisation générale du service public de gestion des déchets présenté par M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le rapport annuel de l'année 2019 du Select'om.

2020/050 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL D'OBERHASLACH

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des collectivités territoriales relatif au règlement intérieur du conseil municipal ;

Vu le projet de règlement intérieur présenté par Monsieur le Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'adopter son propre règlement intérieur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal d'Oberhaslach.

COMMUNE D' OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 juin 2020

REPERTOIRE DELIBERATIONS DU 22 JUIN 2020

N°	OBJET	FEUILLET
30	Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 mai 2020	2020/013
31	Fiscalité directe locale : fixation des taux d'imposition pour l'année 2020	2020/013
32	Budget primitif de l'année 2020 – budget communal	2020/013
33	Budget primitif de l'année 2020 – budget forêt	2020/014
34	Budget primitif de l'année 2020 – budget lotissement	2020/014
35	Commission communale des impôts directs (CCID) – délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres	2020/014
36	Commission d'appel d'offre (CAO)	2020/014
37	Composition des commissions communales	2020/015
38	Création de poste suite à avancement de grade	2020/016
39	Défense extérieure contre l'incendie (DECI)	2020/017
40	Lutte contre les scolytes – aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés – délégation du conseil municipal au Maire	2020/017
41	Baux de chasse – agrément de nouveaux associés au lot de chasse communale n° 1	2020/017
42	Maison forestière du Weinbaechel – convention de location	2020/018
43	Convention de servitude sur le domaine privé communal au profit de Rosace pour l'implantation d'un SRO	2020/018
44	Acceptation de chèque du comité des fêtes d'Oberhaslach	2020/018
45	Remise des droits de place	2020/018
46	Subvention à l'association « Couds-ci, couds-ça » d'Oberhaslach	2020/018
47	Demande de subvention de l'association « Ski club » d'Oberhaslach	2020/018
48	Demande de subvention	2020/018
49	Select'Om : rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2019	2020/019
50	Approbation du règlement intérieur du conseil municipal d'Oberhaslach	2020/019

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 juin 2020

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Elus depuis le 15 mars 2020 : **19**
En fonction au 25 mai 2020 : **19**
Présents le 22 juin 2020 : **18**

NOM et PRENOM	ADRESSE	FONCTION	SIGNATURE
BIEHLER Jean	Le Neufeld 67280 OBERHASLACH	Maire	
JUNGER Fabien	3, rue de la Source 67280 OBERHASLACH	1 ^{er} adjoint au Maire	
RODRIGUEZ Mireille	33, rue du Klintz 67280 OBERHASLACH	2 ^{ème} adjoint au Maire	
HOELTZEL Aurélien	1, rue de Schotten 67280 OBERHASLACH	3 ^{ème} adjointe au Maire	
LE GUERER-VERGER Rachel	11, rue des Pèlerins 67280 OBERHASLACH	4 ^{ème} adjoint au Maire	
KLEIN Alain	47, rue du Klintz 67280 OBERHASLACH	5 ^{ème} adjoint au Maire	
BALDENSPERGER Natacha	30, rue de Schotten 67280 OBERHASLACH	Conseillère municipale	
DELABAYS Fabienne	16a, rue du Grepil 67280 OBERHASLACH	Conseillère municipale	
ENTZMANN Michèle	10, rue de Wasselonne 67280 OBERHASLACH	Conseillère municipale	
HAZEMANN Bruno	25, rue du Grepil 67280 OBERHASLACH	Conseiller municipal	
HUBER Carole	4a, rue des Pèlerins 67280 OBERHASLACH	Conseillère municipale	
LAUBER Sébastien	1, rue du Klintz 67280 OBERHASLACH	Conseiller municipal	
NEY Eric	55, rue du Nideck 67280 OBERHASLACH	Conseiller municipal	
PETIT-GHYSELEN Laetitia	90, rue du Nideck 67280 OBERHASLACH	Conseillère municipale	
SCHNEIDER Catherine	1, rue de Wasselonne 67280 OBERHASLACH	Conseillère municipale	
SCHNELZAUER Jean-Luc	5, rue de Schotten 67280 OBERHASLACH	Conseiller municipal	
WEISHEIT Michèle	18, rue de Schotten 67280 OBERHASLACH	Conseillère municipale	
WERNERT Jean-Noël	18, rue du Nideck 67280 OBERHASLACH	Conseiller municipal	Procuration Jean BIEHLER
WIHR Eric	2, rue du Cordonnier 67280 OBERHASLACH	Conseiller municipal	